POUR VOTER AUX PROCHAINES MUNICIPALES, INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER

Si vous avez été expatrié (même si cette époque est lointaine) ou si vous n'avez pas reçu de carte électorale en mai 2019 à la veille des élections européennes, il vous est fortement conseillé de vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est toujours valide.

Vous pouvez :

- **soit vous rendre sur le site service-public.fr** à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788 *(Attention, le service nécessite une saisie exacte de votre état-civil tel qu'il figure sur votre acte de naissance. En cas de doute, il peut être intéressant de vérifier directement en mairie avant de redemander votre inscription).*
- **soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification**.

En cas d'absence de la liste électorale de votre commune, il conviendra de formuler une demande d'inscription dès que possible et au plus tard le vendredi 7 février 2020, date limite d'inscription pour pouvoir voter pour les élections municipales de mars 2020.

VOTE PAR PROCURATION :

Un électeur absent, ou dans l'impossibilité de se déplacer dans son bureau de vote, peut donner procuration à un autre électeur.

- L'électeur qui choisit est le mandant
- L'électeur qui vote à sa place est le mandataire. La procuration peut être établie tout au long de l'année.

Retrouvez le formulaire sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604